



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} avril 2022

Le vendredi 1^{er} avril 2022 à dix-huit heures trente minutes, légalement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de PLEVIN, en séance publique, sous la Présidence de M. Dominique COGEN, Maire

Etaient présents :

M. COGEN Dominique, Maire

Mme KERFERS Jocelyne, M. LORVELLEC Daniel, M. HUITOREL Ronan, M. TREUSSARD Mickaël, Adjoint

M. DUBOIS Alain, Mme GUERN Anaïs, Mme LARUE Karine, Mme LE BOURHIS Stéphanie, M. LE CAM Gilles, M. LE DU Pyere-Yves, Mme MINI Anne, M. MONNOT Laurent, Mme OLLIVIER Martine,

Absent excusé : M. JONIAUX Anthony (Procuration à D. COGEN),

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LE BOURHIS

Date de convocation : 25/03/2022

Date de publication : 04/04/2022

Délibération 17/2022 : Approbation des Comptes de Gestion 2021 (Budgets Commune et Assainissement)

Le Conseil Municipal a déclaré que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, relatifs aux budgets de la Commune et de l'Assainissement, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération 18/2022 : Budget Assainissement : Approbation du Compte Administratif 2021 et Affectation du résultat 2021

A la clôture de l'exercice 2021, le Compte Administratif dégage :

- un excédent de fonctionnement de 1 498.80 € ;
- un excédent d'investissement de 83 002.73 €.

Le Conseil Municipal (excepté M. le Maire qui est sorti de la salle) a approuvé le Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement à l'unanimité.

Pour 2022, l'excédent de fonctionnement sera maintenu en section de fonctionnement en totalité, soit 1 498.80 €. Il n'y aura pas d'affectation en section d'investissement.

Délibération 19/2022 : Budget Assainissement : Vote du Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2022 du Budget Assainissement.

Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 20 978.80 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 97 452.73 €

Délibération 20/2022 : Budget Commune : Approbation du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat 2021

A la clôture de l'exercice 2021, le Compte Administratif dégage :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- un excédent de fonctionnement de 130 428.80 € ;
- un excédent d'investissement de 5 254.53 €.

Le Conseil Municipal (excepté M. le Maire qui est sorti de la salle) a approuvé le Compte Administratif 2021 du Budget Commune à l'unanimité.

L'excédent de fonctionnement, soit 130 428.80 €, sera affecté dans sa totalité en section d'investissement du Budget Primitif 2022 à l'article R 1068.

Délibération 21/2022 : Vote des taux d'imposition 2022

Le Conseil municipal a décidé de maintenir les taux d'imposition votés en 2021. Ils s'établiront donc comme suit :

Taxes	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2021	Produit attendu
TAXE D'HABITATION	85 477 €	17.89 %	15 292 €
FONCIER BATI	393 300€	38.67 %	152 089 €
FONCIER NON BATI	106 300 €	53.69 %	57 072 €
Coefficient correcteur		1.169366	25 759 €
TOTAL			250 212 €

Délibération 22/2022 : Budget Commune : Vote du Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2022 du Budget Commune.

Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 515 560 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 400 800 €

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Le Maire,

*Caractère exécutoire certifié
par transmission de la présente délibération
à la Préfecture de SAINT-BRIEUC le 04/04/2022
et affichage en mairie le 04/04/2022.*